

Nouvelle-Écosse. La Division de la faune du ministère des Terres et Forêts s'intéresse essentiellement à la restauration et au maintien d'un environnement stable et sain en vue d'assurer une production faunique optimale. La planification de l'utilisation des terres demeure un élément intégral du programme dans la mesure où elle se rapporte à l'aménagement des terres forestières. En 1974, l'aménagement intégré des ressources forestières, fauniques et récréatives a progressé à différents degrés dans plusieurs zones étendues de la province appartenant à la Couronne.

En plus d'un certain nombre de programmes annuels en vue de surveiller la situation d'importantes espèces fauniques de la province, des études particulières ont été amorcées ou achevées en 1974 dont: la mise au point d'une technique de dénombrement aérien de l'orignal; des études sur la répartition du parasite du système nerveux central chez le cerf et l'orignal; l'évaluation de la déprédation par l'ours noir; la détermination des taux de reproduction chez les orignaux et les cerfs; l'évaluation d'une loi expérimentale sur les animaux mâles dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse; l'évaluation économique de l'utilisation des ressources fauniques à des fins de consommation et autres; les conséquences de certaines méthodes de coupe du bois pour le cerf et l'orignal; les relations entre les propriétaires et les chasseurs; la productivité des marais salants; la reproduction de la loutre et la structure des populations; l'évaluation des effets du piégeage sur la reproduction et la structure d'âge du castor; et une évaluation de la production de riz sauvage sur les sols de digues.

L'acquisition de terrains marécageux et de zones côtières uniques demeure une phase importante du programme d'aménagement du gibier d'eau. Une attention prioritaire a été accordée à l'information, l'éducation, l'application des lois et règlements et l'aménagement des espèces non considérées comme gibier. La Division de la faune emploie 11 biologistes et collabore avec les universités Acadia et Dalhousie à un certain nombre de programmes de recherche.

Nouveau-Brunswick. Les ressources fauniques du Nouveau-Brunswick relèvent de la Direction des pêches et de la faune du ministère des Ressources naturelles. Les décrets du conseil promulgués en vertu de la Loi sur le gibier du Nouveau-Brunswick fournissent un moyen de contrôler les limites de prises et les pressions de la chasse concernant l'utilisation des excédents de populations pour toutes les espèces sauvages indigènes.

Des études biologiques sont effectuées tout au long de l'année sur les plus importantes espèces de gibier afin de déterminer la situation et l'état actuels des populations. Pour l'instant, on s'occupe tout particulièrement de la protection des animaux suivants et de leur habitat: l'orignal, le cerf de Virginie, l'ours noir, le castor, le rat musqué et la bécasse. L'un des principaux facteurs qui limitent les populations de gros gibier au Nouveau-Brunswick est la rigueur et la longueur de l'hiver. Une zone d'étude d'un million d'acres sur les terres de la Couronne a été désignée dans la région de Bathurst en vue d'évaluer le concept de «l'utilisation multiple». L'aménagement de la faune, des pêches, des forêts et des loisirs sera intégré en vue d'une production optimale de toutes les ressources naturelles de la région.

Une Association de trappeurs du Nouveau-Brunswick, appuyée par la Direction des pêches et de la faune, a récemment été mise sur pied pour tenter d'améliorer la qualité des peaux brutes. Les premiers objectifs de l'Association comprennent l'engagement personnel des trappeurs résidents à pratiquer une utilisation et un aménagement rationnels des ressources de la province en animaux à fourrure. Étant donné la demande actuelle de fourrures à poils longs comme celles du lynx roux, du renard et du pékan, les trappeurs se sont détournés dans une certaine mesure du castor, de la loutre, du vison et du rat musqué.

La pêche sportive contribue sensiblement à l'économie de la province. Les pêcheurs de saumon de l'Atlantique ont pêché à la ligne pendant 82,358 jours en moyenne et ont pris 33,303 saumons par an, y compris les saumons de premier retour, au cours de la période de 1969 à 1972. Le réseau de la rivière Miramichi figure pour une proportion de 82% (27,509). Toutefois, on observe au Nouveau-Brunswick un nombre plus considérable de jours-pêcheurs et une prise plus abondante chez les pêcheurs de truite mouchetée. En 1970, 1,017,000 jours-pêcheurs ont été consacrés à la pêche sportive en eau douce, y compris à la pêche à la truite et au saumon de l'Atlantique. Le saumon de l'Atlantique ne représentait que 8.5% de ce total.

Québec. L'aménagement et la protection de la faune au Québec relèvent de la Direction de la chasse et de la pêche du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. La Direction, régie par la Loi de la conservation de la faune qui est le fondement légal pour la protection des